

le Maire,

- vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2213.1,
- vu le code de la route et notamment ses articles R44, R53.2 et R225,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15.7.74,
- Vu la demande du comité des fêtes de Dasle
- considérant que pour permettre l'organisation d'une brocante du 5 mai 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement,

LE MAIRE ARRETE :

article 1.

Le Comité des Fêtes de la commune de Dasle, représenté par Monsieur Sébastien GEORGES, est autorisé à occuper le stade et la rue de la Gare, en vue d'y organiser une brocante le 5 mai 2024.

Article 2.

En cas de conditions climatiques défavorables rendant la circulation sur le stade impraticable, l'accès à tout véhicule sera interdit.

article 3.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15/7/1974.

article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

article 5.

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Mairie et sur les lieux de la manifestation.

article 6.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie d'Étupes
 - Comité des Fêtes
 - les Services Techniques municipaux
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Dasle, 25 mars 2024

Madame le Maire,




Carole THOUESNY